

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** MANDANE 2000
- **Code du produit:** 0184MANDA00
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide
- **Producteur/fournisseur/distributeur:**
PHYTEUROP
53, rue RASPAIL
92594 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 01 47 59 77 00
Fax : 01 47 37 54 52
- **Service chargé des renseignements:** Service Industrialisation
- **Renseignements en cas d'urgence:**
Renseignements Usine :
+33 (0)2 41 83 42 42
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
-
- CENTRE ANTI-POISONS :
- PARIS Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
- LYON Tel : +33 (0)4 72 11 69 11
- MARSEILLE Tel : +33 (0)4 91 75 25 25

2 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Formulation :** Poudre mouillable (WP)

· Composants dangereux:

CAS: 12427-38-2	manebe	 Xi,  N; R 37-43-50/53	80,0%
EINECS: 235-654-8			

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3 Identification des dangers

· Principaux dangers:



Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour éviter des risques pour homme et environnement, le mode d'emploi est à observer.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: **MANDANE 2000**

(suite de la page 1)

4 Premiers secours

- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de soufre (SO₂)
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Éviter la formation de poussière.
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Éviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Ne stocker les sacs que sur palettes sans dépasser 3 hauteurs.
Laisser un accès libre tous les 2 rangs.
Limiter le stockage des sacs à des volumes inférieurs à 2X2X2 m.
Le gerbage en zone non ventilée peut entraîner la décomposition du produit avec risque d'incendie.
La décomposition produit de mauvaises odeurs, si tel est le cas, mettre immédiatement les sacs à l'air libre

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: **MANDANE 2000**

(suite de la page 2)

en vue de les éliminer.

- **Température maximale de stockage:** 40 °C
- **Température minimale de stockage:** -5 °C

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre provisoire:

Filtre P2

· **Protection des mains:**



Gants en caoutchouc synthétique

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales**

Forme:	Solide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair:** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Peut provoquer un incendie.

· **Température d'inflammation:** 129°C

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: MANDANE 2000

(suite de la page 3)

- | | |
|--|--|
| · Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Danger d'explosion: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Pression de vapeur à 20°C: | 1,1 hPa |
| · Densité à 20°C: | 0,5 g/cm ³ |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Dispersable |
| · valeur du pH (10 g/l) à 20°C: | 7,0-9,0 |

* 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Décomposition sensible avec inflammation spontanée en cas de fort échauffement.
- **Substances à éviter:** Agents oxydants, acides, sels d'ammonium quaternaire, agents séquestrants.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Sulfure d'hydrogène
Oxydes de soufre (SO_x)
Disulfure de carbone
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

12427-38-2 manebe

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques:**

- **Toxicité aquatique:**

12427-38-2 manebe

Oral	EC50/48h	<1 mg/l (daphnia magna)
	EC50/72h	<1 mg/l (algues)
	LC50/96h	<1 mg/l (poisson)

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: **MANDANE 2000**

Très toxique pour organismes aquatiques.

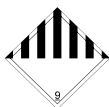
(suite de la page 4)

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.*
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
- **Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

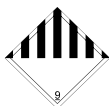
14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



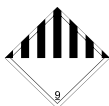
- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 9 Matières et objets dangereux divers.
- **Indice Kemler:** 90
- **No ONU:** 3077
- **Groupe d'emballage:** III
- **Etiquette de danger:** 9
- **Désignation du produit:** 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (manebe)

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



- **Classe IMDG:** 9
- **No ONU:** 3077
- **Label:** 9
- **Groupe d'emballage:** III
- **No EMS:** F-A,S-F
- **Marine Pollutant:** Oui
- **Désignation technique exacte:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANEB)

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



- **Classe ICAO/IATA:** 9
- **No ID ONU:** 3077
- **Label:** 9
- **Groupe d'emballage:** III

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: **MANDANE 2000**

(suite de la page 5)

· **Désignation technique exacte:** **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (MANEB)**

* 15 Informations réglementaires

· **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



*Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement*

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
manebe

· **Phrases R:**

*37 Irritant pour les voies respiratoires.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

· **Phrases S:**

*24 Éviter le contact avec la peau.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
37 Porter des gants appropriés.
57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.*

· **Identification particulière de certaines préparations:**

Pour éviter des risques pour homme et environnement, le mode d'emploi est à observer.

· **Classification établie par le Comité d'Homologation des produits antiparasitaires à usage agricole (France) :**

Classification : Xn, Nocif.

Phrases R :

*R37 : Irritant pour les voies respiratoires.
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
AQUA : Dangereux pour les organismes aquatiques.*

· **Prescriptions nationales:**

· **Rubrique ICPE n° 1172 :** *Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement*

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases R importantes:**

*37 Irritant pour les voies respiratoires.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

· **Contact:**

*Mr Claude Delestre
Tél. : +33 (0)2 41 83 42 23*

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.02.2007

revue le : 22.02.2007

Nom du produit: MANDANE 2000

(suite de la page 6)

· Information

Selon avis de la Commission d'étude de la toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	délai de ré-entrée
Cultures à l'extérieur de locaux	Min. 6h
Cultures à l'intérieur de locaux après ventilation des locaux	Min. 8h
Produits classés R36, R41, R38, R34, R35	Min. 24h
Produits classés R42, R43	Min. 48h

· Stabilité :

La durée de conservation du produit est de 2 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

· Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

F